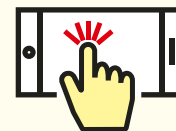




Vous êtes **psychologue** et vous souhaitez participer au **dispositif Santé Psy ?**



→ **santepsy.etudiant.gouv.fr**

[Santepsy.etudiant.gouv.fr](https://santepsy.etudiant.gouv.fr)

est la plateforme du dispositif de soutien psychologique aux étudiants.

Elle permet notamment aux **psychologues** d'accéder aux démarches permettant de participer au dispositif de soutien psychologique des étudiants.

→ Le **formulaire en ligne**, que vous complétez, est accessible par le service de santé universitaire (SSU) le plus proche de son lieu d'exercice. **Le SSU examine les demandes de participation déposées et arrête la liste des psychologues qui peuvent être conventionnés avec l'université**, avec le soutien de membres de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP).

Une fois inscrit sur la liste arrêtée par le SSU, vous êtes destinataire d'un courrier confirmant votre participation au dispositif et rappelant les principaux éléments de la convention vous liant à l'établissement.

Les étudiants, orientés vers un psychologue par leur médecin généraliste ou leur SSU, ont accès, via la plateforme, à la liste des psychologues participant au dispositif. **Ils prennent rendez-vous avec le psychologue de leur choix. Ils peuvent bénéficier de 3 séances de 45 minutes.**

Lors de chaque séance, vous avez à renseigner les identités du médecin adresseur et de l'étudiant et à confirmer que la séance a eu lieu. Cette information permet au SSU de suivre la situation de l'étudiant concerné et à l'administration de l'établissement (qui n'a pas accès aux informations concernant l'étudiant) de s'assurer du « service fait » qui permet de déclencher le paiement.

À tout moment, un contact peut être pris avec le SSU dont dépend l'étudiant, pour évoquer sa situation médicale, sociale ou pédagogique.

À l'issue d'un nouvel échange avec l'étudiant, le SSU ou le médecin généraliste peuvent de nouveau l'orienter vers un psychologue pour qu'il puisse bénéficier de nouvelles séances (dans la limite de 3).